Ville de Saint-Maur-des-Fossés
avec le concours
de l'Éducation Nationale

Conseil Municipal des Enfants

Implique-toi pour ta Ville !

C.M.E.

2016 / 2017

Tu souhaites te présenter aux élections du CME ?

1. Remplis le dossier (acte de candidature et autorisation parentale) puis remets-le à ton enseignant.

2. Fais-toi connaître dans ton école en réalisant une affiche originale qui contiendra tes idées de projets et ta photo. Si tu es élu, certaines de tes propositions pourront être reprises et finalisées.

3. Participe également au vote, le jour des élections, en mettant un bulletin dans l'urne.

4. Lis attentivement les pages qui suivent sur tes devoirs de conseiller municipal des enfants.

Une Charte régit le fonctionnement du CME. Cette charte s'appuie sur les principes de laïcité, neutralité, tolérance et respect de chacun.

Qu'est-ce-que le Conseil Municipal des Enfants ?

Le Conseil Municipal des adultes de Saint-Maur-des-Fossés a décidé, le 10 décembre 2009, de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME).

L'Éducation Nationale et la Ville ont mis en place un partenariat, permettant de réaliser ce projet.

Le CME est une assemblée de 40 enfants de CM1 et de CM2 élus dans les écoles de Saint-Maur pour deux ans.

Chaque année, après la rentrée, 20 élèves de CM1 sont élus par leurs camarades après une campagne de présentation. Chaque école élit un ou deux représentants en fonction de l'effectif global de l'établissement. Les conseillers sont élus parmi tous les élèves qui ont fait acte de candidature en présentant leurs centres d'intérêt (l'environnement, la sécurité, le sport,...) et des idées de projets à mettre en œuvre avec le CME.

Les élus du CME deviennent des porte-parole de leurs camarades auprès des adultes. Lors des commissions et des plénières, ils proposent ainsi des projets aux habitants de Saint-Maur, au Maire et aux élus de la Ville.

La plénière, présidée par le maire, se réunit deux fois par an dans la salle du Conseil municipal. Les commissions se réunissent dans une salle municipale au moins une fois par période scolaire. Toutes les réunions ont lieu en dehors des heures de classe et un soir dans la semaine, le plus souvent le lundi ou le mardi.

Les quatre différentes commissions sont thématiques et encadrées par un élu municipal et Sylvain Goualou, responsable administratif du CME :

- **Environnement & Développement durable**
- **Hygiène & Sécurité**
- **Sport & Santé**
- **Communication & Citoyenneté**

Des exemples de ré

« LES POULES C'EST COOL »

« Les poules c'est cool », poulailler mis en place par la commission Environnement & Développement durable sous la houlette de Jocelyne Jahandier, Conseillère Municipale déléguée aux espaces verts et au développement durable, avec le concours du service propreté.

Il a été proposé aux Saint-Mauriens volontaires éligibles, deux poules et un poulailler.

LA JOURNÉE VÉLO

La journée vélo organisée par la commission Hygiène & Sécurité présidée de Julien Kocher, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement et à la vie éducative, réalisée avec le partenariat de plusieurs services municipaux et d'associations locales pour une sensibilisation à la sécurité routière.

Cette animation s'est déroulée cette année, le 1er juin place des Marronniers. A cette occasion, les participants ont réalisé un parcours sur différents stands éducatifs et ludiques.

alisations du CME

LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire par la commission Sport & Santé pilotée par Dominique Soulis, Maire-Adjoint déléguée aux sports et aux relations internationales, avec la participation de la cuisine centrale et du service municipal de la propreté. Les conseillers enfants participent aux commissions des menus de cantine. A cette occasion, ils partagent des suggestions avec leurs camarades. Ils ont également travaillé à la création d'un « menu star CME » en sollicitant l'avis des élèves, tout en sensibilisant au gaspillage alimentaire.

CONCOURS DE DESSIN

Le concours de dessin sur le thème « respectons nos différences » initié par la commission Communication & Citoyenneté de Yasmine Camara, Maire-Adjoint déléguée à la jeunesse.

Les CM1, CM2 et collégiens de la ville ont pu participer à un concours de dessin ayant pour thème la reconnaissance des différences, la diversité et le vivre ensemble. Un jury a décerné des prix et les dessins ont été exposés à la médiathèque Germaine-Tillion du 21 mai au 18 juin 2016.

Les devoirs du Conseiller municipal enfant

Article I.

L'engagement du Conseiller

1. **Prendre son rôle au sérieux**

   Être disponible tout au long de son mandat, sans négliger son travail scolaire, qui reste prioritaire sur ses obligations de jeune conseiller.

   Être présent et à l'heure aux réunions en commission et aux assemblées plénières.

   Défendre l'intérêt collectif avant ses intérêts personnels.

2. **Représenter les autres enfants**

   Instaurer le dialogue avec eux.

   Récolter des informations concernant leurs attentes et leurs besoins.

   Référer au CME de tout constat à ce sujet.

   Informer les autres enfants des actions du CME et de ses expériences, en mettant en place des moyens de communication.

   Faire un rapport au CME sur les critiques des actions effectuées (positives ou négatives), dont il entend parler.

3. **Participer aux réunions**

   Respecter l'autre et sa parole et mettre à profit ses idées.

   Accepter les différences d'avis et exprimer ses idées en retour.

4. **Être poli, courtois et avoir une tenue correcte** pour ne pas porter préjudice à l'image du Conseil Municipal des Enfants.

Article II.

Les absences

En cas d'absence aux réunions ou aux assemblées plénières, **le conseiller doit avertir le plus tôt possible** l'adulte responsable.

Toute absence devra être justifiée **par son représentant** légal.

Article III.

Les démissions et les exclusions

1. **En cas de démission,** le jeune conseiller devra en communiquer le motif aux autres membres du CME.

2. **Plusieurs cas peuvent conduire à une exclusion :**
   - non justification d'absences à répétition,
   - manquement aux devoirs de conseiller,
   - non respect grave du règlement du CME,
   - dégradation volontaire de l'image du CME.

L'exclusion dudit conseiller sera alors étudiée ainsi que le remplacement éventuel des enfants quittant le CME.

Les élections

Article IV.

Le nombre de conseillers à élire

Chaque année depuis la création du CME, doivent être remplacés les membres arrivant à la fin de leur mandat par des élèves de CM1.

Pour cela, 1 ou 2 conseillers sont élus dans chaque école, en fonction du nombre total de classes (du CP au CM2) :

- 1 élu (un élève de CM1) pour les écoles comportant jusqu'à 15 classes,
- 2 élus (deux élèves de CM1) pour les écoles à partir de 16 classes.

Article V.

La durée du mandat

Les enfants sont élus pour une durée de deux ans.

Article VI.

Les conditions de participation

- **Pour être électeur**, il faut être scolarisé en CM1 ou en CM2 à Saint-Maur-des-Fossés, dans une école publique ou privée sous contrat d'association. Une carte d'électeur leur sera délivrée.
- **Pour être candidat**, il faut être scolarisé en CM1, à Saint-Maur-des-Fossés, dans une école publique ou privée sous contrat d'association, excepté l'année de la création du CME. Il faut également se sentir **capable de s'engager sérieusement dans une action citoyenne**.

Article VII.

La date des élections

Les élections sont prévues courant octobre. Cela permet d'utiliser le matériel de vote qui a été installé dans les écoles pour l'élection des représentants des parents d'élèves.

Article VIII.

Pour déposer sa candidature

Pour être élu, il faut se présenter à l'élection en déposant sa candidature :

1. **Remplir l'acte de candidature accompagné de l'autorisation parentale**, puis le déposer, à son enseignant, au plus tard 15 jours avant les élections.
2. **Réaliser, dans le cadre scolaire, une affiche de présentation** qui sera exposée dans l'école du candidatafin d'être visible pendant les temps de récréation.

Article IX.

L'autorisation des parents

- Avant les élections, les parents doivent fournir leur autorisation signée avec l'acte de candidature de l'enfant. Ce document, comporte un rappel des obligations du jeune conseiller durant son mandat qu'ils doivent lire.
- Après des élections, les parents reçoivent un courrier de confirmation de l'élection de leur enfant, rappelant **l'importance de l'engagement du jeune conseiller, sur toute la durée de son mandat**.

Article X.

Les moyens de vote (le scrutin)

Le scrutin est uninominal : il n'y a qu'un nom de candidat par bulletin.

- Le scrutin est à bulletin secret : personne ne voit pour qui l'électeur vote.
- Le scrutin est à un tour : l'électeur ne vote qu'une fois.
- Tous les candidats de l'école sont inscrits sur une liste, par ordre alphabétique. **Chaque électeur dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote par candidat**.

Article XI.

Pour qui voter

- Si l'école est représentée par 1 élève au CME, l'électeur choisit un candidat, en glissant le bulletin nominatif dans l'enveloppe.
- Si l'école est représentée par 2 élèves au CME, l'électeur choisit 2 candidats, en glissant les bulletins nominatifs dans la même enveloppe.

En cas d'absence le jour des élections, le votant peut demander à un autre élève de sa classe de voter à sa place. Pour cela, il doit faire une lettre d'autorisation signée de sa main : c'est une procuration. **Un électeur ne peut porter qu'une seule procuration de vote .**

Article XII.

L'organisation du bureau de vote

Elle est propre à **chaque école**.

Si le bureau est composé d'enfants électeurs, ils se font remplacer pour pouvoir voter à leur tour.

Plusieurs rôles à tenir :

- Vérifier, à l'aide de la carte d'électeur, que le votant est inscrit sur la **liste électorale**,
- Vérifier que l'électeur ne détient qu'une seule enveloppe,
- Actionner le mécanisme de l'**urne**,
- Constater le vote en prononçant la formule **« a voté »**,
- Faire **signer la liste de présence**,
- Apposer la date avec un tampon sur la carte d'électeur.

Article XIII.

Comment voter

L'enseignant guide les électeurs de sa classe vers le bureau de vote, selon l'**organisation prévue par l'école** .

- L'électeur prend **un bulletin de chaque candidat** (au minimum deux) et va s'isoler **dans l'isoloir,** ce qui lui permet de voter pour le candidat qu'il a choisi, en toute discrétion.
- Il se dirige vers le bureau et **présente sa carte d'électeur**.
- Ensuite, il **met son enveloppe dans l'urne**. Il a voté.
- Il **signe la feuille d'émargement** avant de quitter le bureau.

Les enfants qui ont la procuration d'un absent doivent refaire à nouveau le circuit de vote.

Article XIV.

Le dépouillement des enveloppes

Il s'organise selon les **méthodes définies par l'école**.

Les signatures des électeurs sont comptées puis leur nombre est comparé au nombre d'enveloppes dans l'urne.

Une différence entre les deux devra être inscrite dans le **compte rendu de l'élection**.

Les CM1 ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus pour **représenter les enfants saint-mauriens**, au titre de leur école et leur quartier, au CME. **L'année de la création du CME**, les CM2 ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus sur la moitié des sièges.

Un tirage au sort est organisé pour **départager les « ex æquo »**, si nécessaire.

Parfois, le vote peut être annulé. Le suffrage est déclaré « nul » lorsque :

- L'enveloppe est **vide**,
- Le bulletin ne comporte **pas d'enveloppe**,
- L'enveloppe comporte **un bulletin autre** que ceux mis à disposition des électeurs,
- L'enveloppe comporte :

  - plusieurs bulletins différents pour 1 candidat à élire,

  - plus de 2 bulletins différents lorsqu'il y a 2 candidats à élire,

- Le bulletin ou l'enveloppe **porte un signe de reconnaissance** (signature, dessin, etc.).

Article XV.

Le compte-rendu de l'élection

C'est **un résumé** de ce qui s'est passé pendant les élections, signé par les membres du bureau. Il comporte :

- Le **nombre d'électeurs** inscrits et le nombre de votants,
- Le **nom et le prénom** de tous les candidats, complétés par le nombre de voix obtenues,
- Le nombre de suffrages exprimés, nuls ou blancs.

Article XVI.

Les résultats

Les résultats sont annoncés par affichage sur le lieu de vote.

Au cours d'une réunion d'installation du CME à l'Hôtel de Ville, les résultats sont officiellement **proclamés par le Maire** de Saint-Maur-des-Fossés.

Article XVII.

La composition du CME

A l'issue de chaque élection, la moitié des sièges du CME est occupée par des élus scolarisés en CM1 et l'autre moitié par des élus de CM2. Le nombre total de conseillers est lié au nombre de classes dans les écoles. Il devrait correspondre à une quarantaine d'enfants.

À LIRE AVEC TES PARENTS !

Note explicative redigée par l'Éducation Nationale

Le CME est une démarche citoyenne qui s'inscrit dans une volonté municipale de développer une politique spécifique en direction de ce public.

Cette instance encourage la démocratie participative des enfants en leur apportant une vision citoyenne complétant l'enseignement dispensé par l'Éducation nationale en cycle 3. Le choix de la tranche d'âge s'est porté vers le public des enfants scolarisés en CM1-CM2.

Ce dispositif a comme objectif de favoriser la participation des enfants aux décisions prises par la Ville les concernant, bien qu'ils ne soient pas encore considérés au regard de la loi comme des citoyens à part entière, n'ayant pas encore le droit de vote. Les enfants peuvent à travers le CME participer aux affaires communales en impulsant des projets.

Le Conseil Municipal du 1er juillet 2010 a adopté le règlement intérieur du CME, qui a donné naissance à la charte du CME présentée aux enfants.

Compte tenu de la correspondance entre le projet de la Ville et le programme scolaire du cycle 3, la réussite de cette entreprise repose sur un partenariat avec l'Éducation nationale.

Forte de son expérience des Conseils d'élèves, l'Éducation Nationale (EN), à travers l'Inspection Académique de circonscription de Saint-Maur, a accepté un partenariat de mise en oeuvre et d'évolution du CME, avec la Ville.

Elle met en avant le rapport éducatif et pédagogique existant entre :

1. les élections et le fonctionnement d'un conseil d'enfants ;
2. et la formation de la personne et du citoyen, domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture d'avril 2015.

La formation de la personne et du citoyen est détaillée par le programme d'Enseignement Moral et Civique (EMC), du 25 juin 2015. L'EMC transmet un socle de valeurs communes : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination. Il doit développer le sens moral et l'esprit critique et permettre à l'élève d'apprendre à adopter un comportement réfléchi. Il prépare à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise à la responsabilité individuelle et collective.

La participation au Conseil Municipal des Enfants concourt aux objectifs de connaissances et de compétences visés pour la maitrise du socle commun :

- **Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres**

  L'élève exprime ses sentiments et ses émotions en utilisant un vocabulaire précis. Il apprend à communiquer et à argumenter. Il respecte les opinions et la liberté d'autrui.

- **La règle et le droit**

  L'élève comprend et respecte les règles communes. Il comprend comment, dans une société démocratique, des valeurs communes garantissent les libertés individuelles et collectives, trouvent force d'application dans des règles et dans le système du droit, que les citoyens peuvent faire évoluer selon des procédures organisées.

- **Réflexion et discernement**

  L'élève est attentif à la portée de ses paroles et à la responsabilité de ses actes.

  Il fonde et défend ses jugements en s'appuyant sur sa réflexion et sur sa maîtrise de l'argumentation.

  Il apprend à justifier ses choix et à confronter ses propres jugements avec ceux des autres. Il sait remettre en cause ses jugements initiaux après un débat argumenté, il distingue son intérêt particulier de l'intérêt général. Il met en application et respecte les grands principes républicains.

- **Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative**

  L'élève respecte les engagements pris envers lui-même et envers les autres, il comprend l'importance du respect des contrats dans la vie civile. Il comprend en outre l'importance de s'impliquer dans la vie scolaire (actions et projets collectifs, instances), d'avoir recours aux outils de la démocratie (ordre du jour, compte rendu, votes notamment) et de s'engager aux côtés des autres dans les différents aspects de la vie collective et de l'environnement.

  L'élève sait prendre des initiatives, entreprendre et mettre en œuvre des projets, après avoir évalué les conséquences de son action ; il prépare ainsi son orientation future et sa vie d'adulte.

L'organisation du CME

Article XVIII.

Les séances plénières

Ce sont les séances qui **réunissent tout le CME**, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie.

Elles sont **publiques**.

Elles ont lieu **deux fois par an** (à la fin du premier et du troisième trimestre scolaire), en semaine et en fin de journée.

Elles sont **présidées par le Maire de Saint-Maur** et/ou son représentant.

Les conseillers enfants reçoivent chez eux une **convocation** par courrier électronique ou postal.

La présence des conseillers du CME est obligatoire à ces réunions car certaines décisions sont prises à ce moment là. S'il n'y a pas **plus de la moitié des membres présents**, la séance est reportée, **faute de pouvoir voter**. Il est important de prévenir le responsable en cas d'absence.

A l'occasion de cette seconde réunion, les décisions seront prises quoi qu'il arrive.

Un Conseiller Municipal Enfant, ne pouvant exceptionnellement pas assister à une séance, peut donner, par écrit à un autre membre du CME, **le pouvoir de voter en son nom**.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'**un seul pouvoir**.

Un ou plusieurs **secrétaires sont désignés** pour la prise de note, puis l'écriture du résumé de la séance.

L'ordre du jour de la séance, c'est-à-dire le programme, est suivi dans l'ordre. Les rapporteurs exposent ce qui s'est passé en commissions ainsi que les sujets qui nécessitent un vote du conseil.

Le CME vote à main levée. C'est la majorité qui l'emporte. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

Le président de séance a comme rôle de :

- distribuer la parole aux jeunes élus,
- procéder au vote,
- clôturer la séance après épuisement de l'ordre du jour,
- expulser toute personne venant troubler l'ordre de l'assemblée.

Article XIX.

Les réunions en commission

Le CME est divisé en **quatre groupes, appelés commissions, par thèmes de travail**. Pendant ces réunions, les conseillers enfants **mettent en place des projets** qui concernent la jeunesse saint-maurienne. Chaque commission sera coordonnée par un élu adulte de Saint-Maur.

Les réunions de commissions ont lieu une fois par période scolaire.

Elles ne sont pas publiques. Un conseiller d'un autre groupe peut demander à y participer en tant que membre occasionnel. Il est souvent nécessaire que certains intervenants extérieurs, en lien avec les projets de la commission, participent à ces réunions.

Une convocation est transmise aux jeunes élus, comportant les dates prévisionnelles et les horaires des différentes réunions thématiques.

Un conseiller enfant est nommé, par commission, pour **présider la réunion** et présenter l'évolution des projets au CME lors des assemblées plénières. Il est aussi nommé rapporteur et peut changer au cours du mandat.

Un ou deux secrétaires, choisis en début de séance, sont chargés de prendre des notes afin de faciliter le résumé de la séance.

Les décisions, s'il y en a, sont votées en commission, à main levée.

Article XX.

Modification au règlement

Certaines modalités figurant dans ce règlement pourront être modifiées par décision du Maire, notamment celles fixées dans les articles XVIII et XIX.

C.M.E.

Conseil Municipal des Enfants

Sylvain GOUALOU

R.E.L.A.I. Jeunesse - 41, rue des Remises

01 48 86 05 56 - cme@mairie-saint-maur.com